

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 10 octobre 2014

**Service instructeur**  
Service Energie et Recyclage

N° CP-2014-9-6-9

**Service consulté**

**SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS EMMAÛS ET ESPOIR**

Résumé : Dans le cadre du programme de Maîtrise des déchets, le rapport propose d'apporter une aide cumulée à hauteur de 41 200 € aux associations, dont 25 600 € pour les Chiffonniers Bâtisseurs Communauté Emmaüs et 15 600 € pour l'association Espoir à Colmar.

Depuis 1991, le Conseil Général soutient l'association Emmaüs de CERNAY pour l'élimination de ses sous-produits d'activité. En 2001, l'Assemblée départementale a décidé d'apporter son concours dans les mêmes conditions à l'association Espoir de COLMAR.

L'intervention du Département était motivée par le coût important pour ces deux entités de l'élimination des déchets générés par le démantèlement des produits de récupération. Ces surcoûts mettaient en péril l'équilibre financier des associations Emmaüs et Espoir, dont l'utilité publique et sociale est reconnue.

Ces structures d'insertion participent en effet activement à la valorisation de déchets particuliers comme les encombrants des ménages. L'activité de ces associations correspond au concept de «recyclerie», qui cherche à donner une seconde vie aux objets de consommation au travers de la réparation et du réemploi des appareils électroménagers et des meubles, entre autres : l'action de ces deux organismes s'inscrit donc pleinement dans la « prévention des déchets », qui est un axe prioritaire du Plan Départemental de Prévention (PDP), élaboré par le Conseil Général en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Général du Bas-Rhin. Ces associations ont ainsi vocation à devenir des interlocuteurs privilégiés au sein du PDP et à développer de nouvelles activités dans ce cadre.

Cependant, l'Assemblée départementale a fait remarquer que cette élimination doit être en grande partie répercutée aux communautés de communes en charge de la gestion des déchets et a émis le souhait de voir diminuer la charge financière du Département induite par l'élimination des sous-produits de ces deux entités : ces deux associations ont donc été invitées à optimiser leur fonctionnement et à rechercher d'autres sources de recettes.

Dans cette optique, les aides du Département ont été plafonnées et réduites progressivement de 20 % par an :

- ⇒ pour Emmaüs : 50 000 € en 2011, 40 000 € en 2012 et 32 000 € en 2013,
- ⇒ pour Espoir : 30 000 € en 2011, 24 000 € en 2012 et 19 200 € en 2013.

Pour ces deux associations, 41 200 € ont été inscrits au Budget primitif en 2014. Comme les années précédentes, il est proposé de minorer de l'ordre de 20 % les subventions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ⇒ d'accorder une subvention de fonctionnement de 25 600 € à l'association Emmaüs de CERNAY et une subvention de fonctionnement de 15 600 € à l'association Espoir de COLMAR prélevée sur le Programme C762 au Chapitre 65, Fonction 731, Nature 6574,
- ⇒ d'approuver les conventions correspondantes et de m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'h' and 't' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

# ASSOCIATION COMMUNAUTE EMMAUS CERNAY

## BUDGET 2012 - 2013

	2010	2011	2012	2013
	12 MOIS / EN K€			
Ventes de marchandises	914	1 020	1 056	1 065
Recyclage D3E	9	17	5	6
Location ferme	8	11	7	8
Subventions d'exploitation	65	49	53	55
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	25	16	23	20
Dons/cotisations	39	7	163	150
Autres produits	13	15	7	5
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 073</b>	<b>1 135</b>	<b>1 314</b>	<b>1 309</b>
Eau, gaz, électricité	66	75	73	75
Carburant	31	38	39	40
Fournitures et petits équipements	19	22	16	16
Locations	23	19	13	10
Entretiens et maintenance	46	35	45	40
Assurances	14	14	15	16
Honoraires	5	2	5	5
Relations publiques	3	3	3	3
Frais de décharge	73	77	90	90
Frais de déplacements	15	16	10	15
Frais postaux et télécoms	9	9	9	9
Salaires + charges responsables	153	161	162	164
Cotisations EMMAUS	68	68	66	68
Impôts et taxes	4	4	7	7
Rémunérations du personnel	56	59	75	77
Charges sociales	22	24	30	31
Dotations aux amortissements	137	146	144	127
Dotations aux provisions	0	1	0	0
Subventions accordées par l'association	44	34	42	40
Alimentation	102	107	103	106
Allocations compagnons	156	183	186	188
Charges sociales s/alloc. Compagnons	61	65	69	71
Solidarités compagnons	61	56	59	60
Divers	12	2	0	0
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 180</b>	<b>1 220</b>	<b>1 261</b>	<b>1 257</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-107</b>	<b>-85</b>	<b>53</b>	<b>52</b>
Produits financiers	3	8	2	4
Charges financières	1	1	1	1
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Produits exceptionnels	16	22	22	22
Charges exceptionnelles	1	2	3	1
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>21</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-90</b>	<b>-58</b>	<b>73</b>	<b>76</b>



# BILAN - PASSIF

Ass. COMMUNAUTE EMMAUS

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

## PASSIF

### FONDS ASSOCIATIFS

#### Fonds propres

- Fonds associatifs sans droit de reprise
- Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise
- Réserves indisponibles
- Réserves statutaires ou contractuelles
- Réserves réglementées
- Autres réserves
- Report à nouveau

#### Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)

#### Autres fonds associatifs

- Fonds associatifs avec droit de reprise
- Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise
- Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme
- Provisions réglementées
- Droits des propriétaires (Commodat)

TOTAL (I)

### Comptes de liaison

TOTAL (II)

#### Provisions pour risques et charges

- Provisions pour risques
- Provisions pour charges

TOTAL (III)

#### Fonds dédiés

- Sur subventions de fonctionnement
- Sur autres ressources

TOTAL (IV)

### DETTES

#### Dettes financières

- Emprunts obligataires
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit
- Emprunts et dettes financières divers

#### Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

#### Dettes d'exploitation

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés
- Dettes fiscales et sociales
- Redevables créditeurs

#### Dettes diverses

- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés
- Autres dettes

#### Instruments de trésorerie

#### Produits constatés d'avance

TOTAL (V)

#### Ecart de conversion passif

(VI)

TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)

Du 01/01/2011  
au 31/12/2011

2 938 048.55

-1 002 754.86

-59 038.43

232 711.22

60 429.31

2 169 395.79

23 709.36

40 865.87

21 319.56

79 760.09

165 654.88

2 335 050.67

# COMPTE DE RÉSULTAT

Ass. COMMUNAUTÉ EMMAUS

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

	01/01/12 au 31/12/12	Du 01/01/11 au 31/12/11	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises		
	Production vendue (biens et services)		35 485,22
	Production stockée		
	Production immobilisée		48 800,00
	Subventions d'exploitation	16 231,20	16 231,20
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	114,00	114,00
	Cotisations	1 034 685,10	1 034 685,10
	Autres produits		
	<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>1 305 367,88</b>	<b>1 135 315,52</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achat de marchandises		
	Variation des stocks de marchandises		
	Achats stockés d'approvisionnements		
	Variation des stocks d'approvisionnements		
	Autres charges externes	539 447,74	539 447,74
	Impôts, taxes et versements assimilés	6 780,60	6 780,60
	Rémunérations du personnel	59 407,78	59 407,78
	Charges sociales	23 874,29	23 874,29
	Dotations aux amortissements et dépréciations	145 642,74	145 642,74
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
	Sur actifs circulants : dotations aux dépréciations	1 325,00	1 325,00
	Dotations aux provisions		
Subventions accordées par l'association	33 947,45	33 947,45	
Autres charges	410 753,79	410 753,79	
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>1 221 179,39</b>	<b>1 221 179,39</b>	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)</b>	<b>84 188,49</b>	<b>-85 863,87</b>	
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée			
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré			
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	Produits financiers de participations		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	2 047,55	2 047,55
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 915,59	5 915,59
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>7 963,14</b>	<b>7 963,14</b>	
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	Intérêts et charges assimilées	967,20	967,20
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>	<b>967,20</b>	<b>967,20</b>	
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)</b>	<b>6 995,94</b>	<b>6 995,94</b>	

# COMPTE DE RÉSULTAT

Ass. COMMUNAUTE EMMAUS

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

		Du 01/01/11 au 31/12/11
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	21 712.03
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	
	<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>21 712.03</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 837.53
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
	<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>1 837.53</b>
	<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)</b>	<b>19 874.50</b>
	Participation des salariés aux résultats (V)	
	Impôt sur les bénéfices (VI)	45.00
	<b>SOLDE INTERMÉDIAIRE (I + III + V + VII) - (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>-59 038.43</b>
<b>+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTERIEURS</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	Sur apports	
	Sur subventions de fonctionnement	
	Sur dons manuels	
	Sur legs et donations	
<b>- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES</b>		
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 164 990.69</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 224 029.12</b>
	<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	<b>-59 038.43</b>

## ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

<b>PRODUITS</b>	Bénévolat	
	Prestations en nature	
	Dons en nature	
	<b>TOTAL PRODUITS</b>	
<b>CHARGES</b>	Secours en nature	
	Mise à disposition gratuite de biens et services	
	Personnel bénévole	
	<b>TOTAL CHARGES</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>-59 038.43</b>

# BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Ass. COMMUNAUTE EMMAUS

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

ACTIF	Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012		01/01/2011 au 31/12/2011	
	Saldo	Apport à Décaissement		
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations Incorporelles</b>				
Concessions, brevets et droits similaires	1 133.01	1 133.01		
20500000 LOGICIELS	1 133.01			1 133.01
28050000 AMORT.LOGICIELS		1 133.01		-1 133.01
<b>Immobilisations Corporelles</b>				
Terrains	1 269 990.37	53 854.20	1 216 936.17	1 217 843.14
21112200 TERRAINS CERNAY	1 189 102.33		1 189 102.33	1 189 102.33
21112500 TERRAINS FERME	9 422.26		9 422.26	9 422.26
21112600 TERRAINS LAUW	14 885.91		14 885.91	14 885.91
21212100 AAI TERRAINS CERNAY ACT ECO	53 582.54		53 582.54	53 582.54
21212200 AAI TERRAINS CERNAY VIE COM	243.77		243.77	243.77
21212500 AAI TERRAINS FERME	2 753.56		2 753.56	2 753.56
28121100 AMT AAI CERNAY A ECO		51 337.18		-49 905.57
28121200 AMORT.AAI FERME		243.77		-243.77
28121500 AMT AAI TERRAINS FERME		2 273.25		-1 997.89
Constructions	2 137 236.38	1 495 578.51	1 641 254.53	759 712.56
21312100 BATIMENTS CERNAY ACT ECO	517 885.70		517 885.70	517 885.70
21312200 BATIMENTS CERNAY VIE ECO	718 892.03		718 892.03	718 892.03
21312500 BATIMENTS FERME	152 449.02		152 449.02	152 449.02
21312600 BATIMENTS LAUW	151 946.69		151 946.69	151 946.69
21351100 AAI CONSTR. CERNAY ACT. ECO	127 063.73		127 063.73	127 063.73
21352200 AAI CONSTR. CERNAY VIE COM	97 852.91		97 852.91	97 852.91
21352500 AAI CONSTRUCTION FERME	318 479.36		318 479.36	318 479.36
21352600 AAI CONSTRUCTION LAUW	52 666.94		52 666.94	52 666.94
28131100 AMT BATIMENTS CERNAY A ECO		362 520.05		-336 625.76
28131200 AMORT.FERME LAC BLANC		496 254.80		-449 849.98
28131500 AMT BATIMENTS FERME		106 714.30		-99 091.85
28131600 AMT MAISON LAUW		79 919.69		-72 322.36
28135100 AMORT.AAI CONST.CERNAY A		113 243.60		-109 745.53
28135200 AMORT.AAI CONST.CERNAY V		82 323.16		-78 837.66
28135500 AMORT.AAI CONST.LAUW		206 921.50		-188 637.82
28135600 AMT AAI CONSTR. LAUW		47 681.41		-42 412.86
Installations techniques, matériels, ...	31 165.02	29 413.81		2 521.89
21510000 MAT.OUTILLAGE A ECO	2 861.46			2 861.46
21520000 MAT.OUTILLAGE V COM	28 303.56			-28 303.56
28151000 AMORT.MAT.OUTIL. A ECO		2 861.46		-2 861.46
28152000 AMORT.MAT.OUTIL. V COM		26 552.35		-25 781.67
Autres immobilisations corporelles	132 542.67	125 122.61		31 371.64
21821000 MAT.TRANSPORT A ECO	92 527.17			92 527.17
21822000 MAT.TRANSPORT V COM	24 364.11			-24 364.11
21830000 MAT. DE BUREAU & INFORMATIQUE	1 052.48			1 052.48
21831000 MAT DE BUREAU A ECO	14 438.94			14 438.94
21842000 MOBILIER V COM	159.97			-159.97
28182100 AMORT.MAT.TRANSPORT A ECO		85 800.87		-64 253.49
28182200 AMORT.MAT.TRANSPORT V COM		23 670.36		-21 378.41
28183000 AMORT.MAT.BUREAU ET INFO.		1 052.48		-940.23
28183100 AMORT.MAT.BUREAU A ECO		14 438.93		-14 438.93
28184200 AMORT.MOBILIER V COM		159.97		-159.97
Immobilisations corporelles en cours	7 249.76			7 249.76
23130000 CONSTRUCTIONS	7 249.76			7 249.76
<b>Immobilisations Financières</b>				
Autres titres immobilisés	400.00			400.00
27180000 PARTS SOCIALES	400.00			400.00
Autres immobilisations financières	1 448.27			1 448.27



# BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Ass. COMMUNAUTE EMMAUS

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

ACTIF	Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012		N°	01/01/2011 au
	Dr	Cr		31/12/2011
27500000 DEPOTS & CAUTIONS VERSES		1 448.27		1 448.27
<b>TOTAL (I)</b>	<b>3 581 165.48</b>	<b>1 705 102.14</b>	<b>1 876 063.34</b>	<b>2 020 547.26</b>
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks				200.00
Avances & acomptes versés /commandes				200.00
40910000 FOURN AVANCE + ACOMPTE				
Créances				
Créances redevables et cptes rattachés	14 616.93	949.20	18 725.73	18 725.49
41100000 CLIENTS	5 381.20		5 381.20	6 128.00
41100200 CERNAY RECUP. RECYCL. ENV	5 875.83		5 875.83	11 173.65
41101300 ATELIERS DU BOCAGE	61.77		61.77	
41101400 ECO-SYSTEME	3 298.13		3 298.13	2 748.84
49100000 PROV.DEPREC. DES CPTES D'USAG		949.20	949.20	-1 325.00
Autres	54 089.53		54 089.53	62 749.16
40960000 FRS EMBALLAGES A RENDRE	-300.47		-300.47	-287.87
43870000 ORGANISMES SOCIAUX PROD				747.03
44170000 ETAT SUBVENTIONS A RECEVOIR	50 000.00		50 000.00	60 000.00
46721200 AVANCE SPIR PASCAL	1 700.00		1 700.00	1 700.00
46721400 AVANCE BAZIZE	40.00		40.00	40.00
46721500 AVANCE STEIN CARDON	2 100.00		2 100.00	
46721600 AVANCE OUROUANE	550.00		550.00	550.00
Valeurs mobilières de placement	53 772.00		53 772.00	52 380.00
50840000 CPT A TERME RYTHMIC BPHR	53 772.00		53 772.00	52 380.00
Disponibilités	317 045.80		317 045.80	167 028.49
51120000 CHEQUES A ENCAISSER				500.00
51210000 BANQUE POPULAIRE C.C.	22 960.16		22 960.16	21 690.08
51215500 BP EPARGNE SOCIETAIRE	31 162.09		31 162.09	4 957.50
51221000 TONOIC PLUS ASSOC CMDP	34 920.37		34 920.37	23 712.65
51221100 CAT CONSTRUCTION HYMER	151 336.63		151 336.63	
51225000 CREDIT MUTUEL LIVRET BLEU	51 541.55		51 541.55	91 159.74
51710000 CAISSE D'EPARGNE CPT DEPOT	16 812.14		16 812.14	16 442.19
53100000 CAISSE	7 817.45		7 817.45	8 156.87
53150000 CAISSE FERME	495.41		495.41	409.46
Charges constatées d'avance	9 600.00		9 600.00	13 420.27
48600000 CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	9 600.00		9 600.00	13 420.27
<b>TOTAL (III)</b>	<b>449 124.26</b>	<b>949.20</b>	<b>450 073.46</b>	<b>314 503.41</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>4 030 289.74</b>	<b>1 706 051.34</b>	<b>4 326 136.80</b>	<b>2 335 050.67</b>

# BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Ass. COMMUNAUTE EMMAUS

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

## PASSIF

### FONDS ASSOCIATIFS

#### Fonds propres

Fonds associatifs sans droit de reprise

10210000 VALEUR DU PATRIMOINE

Report à nouveau

11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR

#### Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)

#### Autres fonds associatifs

Fonds associatifs avec droit de reprise

10350000 LEG AVEC DROIT DE REPRISE

Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme

13811000 SUBVENTIONS FAP ET FSH

13850000 SUBVENTION TRAVAUX FERME

13950000 SUBVENTION AU RESULTAT

13981100 SUBVENTIONS D'INVEST INSCR. AU

TOTAL (I)

TOTAL (II)

Provisions pour risques et charges

TOTAL (III)

Fonds dédiés

TOTAL (IV)

	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2011 au 31/12/2011
	2 938 048.55	2 938 048.55
	2 938 048.55	2 938 048.55
	-1 061 754.86	-1 002 754.86
	-1 061 754.86	-1 002 754.86
	-59 038.43	-59 038.43
	232 711.22	232 711.22
	232 711.22	232 711.22
	60 429.31	60 429.31
	26 326.00	26 326.00
	177 366.37	177 366.37
	152 811.09	-135 036.56
	19 908.90	-8 226.50
<b>TOTAL (I)</b>	<b>2 177 472.08</b>	<b>2 169 395.79</b>
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>TOTAL (III)</b>		
<b>TOTAL (IV)</b>		
	23 709.36	23 709.36
	7 835.48	7 835.48
	14 939.39	14 939.39
	934.49	934.49
	40 865.87	40 865.87
	1 498.59	1 498.59
	126.29	126.29
	2 906.84	2 906.84
	1 472.19	1 472.19
	758.04	758.04
	282.07	282.07
	727.80	727.80
	120.50	120.50
	2 128.91	2 128.91
	407.98	407.98
	5 041.12	5 041.12
	260.97	260.97
	157.02	157.02
	6 374.37	6 374.37
	210.50	210.50
	7 086.53	7 086.53
	1 540.27	1 540.27
	576.60	576.60
	2 582.34	2 582.34
	1 500.40	1 500.40
	393.64	393.64
	3 612.00	3 612.00
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>21 319.56</b>	<b>21 319.56</b>

# BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Ass. COMMUNAUTE EMMAUS

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

## PASSIF

	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2011 au 31/12/2011
42861000 PROV.CP SALARIES		7 197.94
43100000 URSSAF		8 437.00
43110000 INDEMNITES JOURNALIERES		102.36
43710000 AGRR		1 705.00
43820000 CHARGES SOCIALES S/CONGES PAYE		2 879.18
43863000 FORMATION PROFESSIONNELLE A PA		998.08
44400000 ETAT IMPOTS A PAYER		
<b>Dettes diverses</b>		
<b>Autres dettes</b>		<b>79 760.09</b>
45120000 CC EMMAUS FRANCE		4 515.35
45170000 CC ACE		26 438.93
46720000 ALLOC.DUES AUX COMPAGNONS		23 541.00
46730000 POURBOIRES A REPARTIR		25 180.00
46780000 POURBOIRES A REPARTIR		84.81
	<b>TOTAL (V)</b>	<b>165 654.88</b>
<b>Ecart de conversion passif</b>	<b>(VI)</b>	
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>2 335 050.67</b>

# COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Ass. COMMUNAUTE EMMAUS

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

## PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises

Production vendue (biens et services)

	Du 01/01/12 au 31/12/12	Du 01/01/11 au 31/12/11
70610000 D3E	25 875.61	35 485.22
70810000 DEPANNAGE EN NATURE	2 706.59	16 547.98
70815000 RECETTES BAR	12 895.00	11 020.00
70816000 RECETTES POINT PHONE	5 124.76	1 516.30
70821000 RECETTES BAR	698.44	40.03
70835000 FERMAGE	27.16	1 473.43
70850000 PROD. DIV. GESTION/LIVRAISONS	5 316.00	4 449.48
70880000 DEPANNAGES EN NATURE	215.00	438.00

Production stockée

Production immobilisée

Subventions d'exploitation

74110000 SUBV. EXPLOITATION C.G.	48 000.00	48 800.00
74120000 SUBV. EXPLOITATION SIVU	40 000.00	8 800.00

Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges

78174000 REPRISE PROVISIONS CLT	1 825.00	1 161.00
79110000 CES + CEC + CRE (EMPLOIS AIDES)	2 046.59	
79130000 REMBOURSEMENT DE DEPLACEMENT	10 538.55	8 757.97
79140000 REMBOURSEMENT DE SERVICE	1 000.00	2 079.34
79150000 REMB. D'ASSURANCE	2 597.49	2 841.46
79170000 REMB. FRAIS DE FORMATION	644.40	644.40
79180000 TRANSFERT AUTRES CHARGES	1 747.03	747.03

Cotisations

75600000 DONS	114.00	114.00
---------------	--------	--------

Autres produits

75800000 PRODUITS DIV. GESTION COUR	1.00	1.00
75820000 DONS	7 134.45	7 134.45
75820500 DONS FERME	194.90	194.90
75870100 MEUBLES+FOURNEAUX	156 916.50	156 916.50
75870200 VAISSELLE	65 709.67	65 709.67
75870300 LITS	61 871.50	61 871.50
75870400 VENTES A THEMES	39 433.44	39 433.44
75870500 COUR 2	107 603.20	107 603.20
75870600 LIVRES	74 066.05	74 066.05
75870700 ELECTRICITE	70 660.64	70 660.64
75870800 BRIC A BRAC	55 240.90	55 240.90
75870900 JOUETS	15 001.20	15 001.20
75871000 LINGE	106 876.70	106 876.70
75871100 CHAUSSURES	16 838.80	16 838.80
75871200 MERCERIE+RETRO	60 231.58	60 231.58
75871300 DENTELLES	1 272.65	1 272.65
75871400 DISQUES	2 393.00	2 393.00
75871500 TISSUS	27 416.07	27 416.07
75871600 VELOS	1 735.13	1 735.13
75871700 CHAPITEAU	69 864.50	69 864.50
75871800 LUMINAIRES	28 189.72	28 189.72
75875100 FERRAILLE	17 354.60	17 354.60
75875200 BOUTEILLES DE GAZ	414.40	414.40
75875300 ALUMINIUM	2 376.00	2 376.00
75875400 LAITON	4 455.00	4 455.00
75875500 INOX	1 392.00	1 392.00
75875600 CABLES	2 263.80	2 263.80
75875700 ZINC	48.00	48.00
75875800 JOURNEAUX	1 413.44	1 413.44
75875900 ILLUSTRÉS	2 134.10	2 134.10
75876000 CARTONS	3 117.42	3 117.42
75923000 REMBOURSEMENT SS	3 333.22	3 333.22

# COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Ass. COMMUNAUTE EMMAUS

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

	Du 01/01/12 au 31/12/12	Du 01/01/11 au 31/12/11
75924000 REMBOURSEMENT MUTUELLE		35.52
75950000 PENSIONS COMMUNAUTAIRES		7 496.00
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>1 305 862.88</b>	<b>1 135 315.52</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achat de marchandises		
Variation des stocks de marchandises		
Achats stockés d'approvisionnements		
Variation des stocks d'approvisionnements		
Autres charges externes	566 195.65	539 447.74
60611000 EAU	3 391.70	9 729.11
60611500 EAU FERME	75.00	75.00
60611600 EAU MAISON LAUW	24.77	163.09
60612000 GAZ ET COMBUSTIBLES	28 960.82	33 255.77
60612500 COMBUSTIBLES FERME	5 816.82	5 348.20
60612600 COMBUSTIBLES MAISON LAUW	2 217.75	1 812.94
60613000 ELECTRICITE	27 953.03	23 877.19
60613500 EDF FERME	1 663.04	638.43
60613600 ELECTRICITE LAUW	906.43	319.35
60614000 CARBURANT	19 601.36	38 122.30
60614500 CARBURANT FERME	175.80	315.54
60631000 PRODUITS ENTRET. BATIMENTS	1 214.66	880.85
60632000 FOURN. + PETIT EQUI. ENT. BAT	1 725.44	5 848.17
60632500 FOURNIT. ENTRETIEN BATIMEN	1 111.06	152.25
60633000 FOURNITURES ATELIERS	1 785.58	6 524.39
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIV	1 043.59	7 345.76
60645000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES FE	1 043.59	7 345.76
60650000 EMBALLAGES	1 043.59	300.00
60660000 FOURNITURES ESPACES VERTS	1 043.59	186.60
61323000 LOCATION CHAPITEAU	1 043.59	44 066.80
61324000 LOCATION VEHICULE	1 043.59	1 043.59
61355000 LOCATION MATERIEL	1 043.59	4 517.92
61551000 ENTRETIEN SUR BIENS IMMOBILIER	1 043.59	1 883.18
61551500 ENTRETIEN FERME	1 043.59	3 094.49
61552000 ENTRETIEN MATERIEL OUTILLAGE	1 043.59	4 764.76
61553000 ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	1 043.59	18 578.34
61560000 MAINTENANCE	1 043.59	6 279.50
61561600 ENTRETIEN BATIMENT LAUW	1 043.59	6 965.16
61611000 MULTIRISQUES	1 043.59	4 528.78
61613000 ASSURANCE VEHICULES	1 043.59	714.27
61613200 AUTO MISSION	1 043.59	598.53
61680500 ASSURANCE FERME	1 043.59	262.83
61680600 ASSURANCE LAUW	1 043.59	378.00
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	1 043.59	160 516.78
62121000 SALAIRES+CHARGES RESPONSABLES	1 043.59	161.34
62122000 MEDECINE DU TRAVAIL RESPONSABL	1 043.59	
62261000 FRAIS D'EXPERTISE	1 043.59	
62261100 HONORAIRES	1 043.59	1 744.63
62300000 PUBLICITE PUBLICATIONS	1 043.59	353.05
62350000 PUBLICITE RELATIONS PUBLIQUES	1 043.59	
62380000 RELATIONS PUBLIQUES	1 043.59	2 510.19
62480000 FRAIS DE DECHARGE	1 043.59	77 560.95
62511000 DEPLACEMENTS GENERAUX	1 043.59	68.00
62512000 DEPLACEMENTS RESPONSABLES	1 043.59	3 219.79
62513000 DEPLACEMENTS AMIS	1 043.59	8 473.75
62514000 DEPLACEMENTS COMMUNAUTAIR	1 043.59	3 593.74
62560000 MISSIONS RECEPTIONS	1 043.59	8 018.74
62610000 TIMBRES TELEGRAMMES	1 043.59	1 204.13
62620000 TELEPHONE	1 043.59	6 076.40
62620500 FRAIS POSTAUX+TELECOM FERME	1 043.59	756.70
62621000 FAX	1 043.59	374.00
62630000 FAX	1 043.59	147.86

# COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Ass. COMMUNAUTE EMMAUS

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

	Du 01/01/12 au 31/12/12	Du 01/01/11 au 31/12/11
62635000 INTERNET FERME		
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASS	137.93	137.93
62813000 COTISATION EMMAUS INTERN	13 670.00	13 670.00
62814000 COTISATION EMMAUS FRANCE	2 000.00	2 000.00
62815000 AUTRES COTISATIONS	34 630.24	34 630.24
62816000 COTISATION EMMAUS EUROPE	16 403.80	16 403.80
62819000 AUTRES COTISATIONS	798.22	798.22
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>6 780.60</b>	<b>6 780.60</b>
63130000 PART. EMPLOYEUR FORM PROF	998.08	998.08
63512000 TAXES FONCIERES	1 531.00	1 531.00
63512500 TAXE FONCIERE FERME	501.00	501.00
63512600 TAXE FONCIERE LAUW	56.00	56.00
63513500 AUTRES IMPOTS LOCAUX FERM	751.00	751.00
63540100 TAXE/VEHIC (CARTE GRISE...)	306.00	306.00
63782000 ORDURES MENAGERES	2 569.49	2 569.49
63782500 ORDURES MENAGERES FERME	68.03	68.03
<b>Rémunérations du personnel</b>	<b>59 407.78</b>	<b>59 407.78</b>
64111000 SALAIRES (ASSOC. LOCALE)	57 032.90	57 032.90
64120000 CONGES PAYES	2 074.88	2 074.88
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	300.00	300.00
<b>Charges sociales</b>	<b>23 874.29</b>	<b>23 874.29</b>
64510000 COTISATIONS URSSAF	16 238.54	16 238.54
64520000 COTISATIONS AUX MUTUELLES	546.36	546.36
64530000 COTISATIONS RETRAITE	3 633.82	3 633.82
64540000 COTISATIONS AUX ASSEDIC	2 464.28	2 464.28
64580000 CHARGES SUR PROV.CP	829.95	829.95
64750000 MEDECINE TRAVAIL SAL. LOCAUX	161.34	161.34
<b>Dotations aux amortissements et dépréciations</b>		
<b>Sur immobilisations : dotations aux amortissements</b>	<b>145 642.74</b>	<b>145 642.74</b>
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	145 642.74	145 642.74
<b>Sur immobilisations : dotations aux dépréciations</b>		
<b>Sur actifs circulants : dotations aux dépréciations</b>	<b>1 325.00</b>	<b>1 325.00</b>
68174000 681740	1 325.00	1 325.00
<b>Dotations aux provisions</b>		
<b>Subventions accordées par l'association</b>	<b>33 947.45</b>	<b>33 947.45</b>
65721000 SOLIDARITE LOCALE	13 026.58	13 026.58
65722000 SOLIDARITE REGIONALE	5 722.40	5 722.40
65724000 SOLIDARITE NATIONALE	2 588.01	2 588.01
65727100 SOLIDAR. INT. EMMAUS INT.	1 543.06	1 543.06
65727200 SOLIDAR. INT. HORS E.I.	3 067.40	3 067.40
65727300 SOLIDARITE ARGENTINE	8 000.00	8 000.00
<b>Autres charges</b>	<b>410 753.79</b>	<b>410 753.79</b>
65212000 ALIMENTATION COURANTE	102 183.87	102 183.87
65212500 ALIMENTATION FERME	30.00	30.00
65213000 ALIMENTATION FETES	1 212.72	1 212.72
65221000 BAR TABAC	3 771.93	3 771.93
65440000 PERTES / CREANCES IRRUCOVRABL	240.00	240.00
65620000 ALLOC. HEBDO COMMUNAUTAIRES	123 060.00	123 060.00
65622000 ALLOC VACANCES COMMUNAUTAIRES	54 231.00	54 231.00
65622100 VACANCES COMPAGNONS A PAYER	5 280.00	5 280.00
65623000 URSSAF COMPAGNONS	80 791.74	80 791.74
65624000 MUTUELLE COMPAGNONS	3 312.62	3 312.62
65625000 FORMATION COMPAGNONS	780.88	780.88
65626000 SOLIDARITE COMPAGNONS	14 036.81	14 036.81
65631000 MEDICAMENTS	1 890.30	1 890.30
65632000 SOINS	2 162.02	2 162.02
65633000 LUNETTES PROTHESES	5 703.74	5 703.74

# COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Ass. COMMUNAUTE EMMAUS

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

	Du 01/01/12 au 31/12/12	Du 01/01/11 au 31/12/11
65641000 HYGIENE		13 039.28
65650000 LOISIRS		6 312.36
65660000 VACANCES COM. HORS ALLOC.		2 394.87
65670000 CADEAUX COMMUNAUTAIRES		8 160.58
65680000 FRAIS DECES COMMUNAUTAIRES		468.00
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE		1.07
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>1 299 593.14</b>	<b>1 221 179.39</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)</b>	<b>5 769.74</b>	<b>-85 863.87</b>
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)		
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 047.55	2 047.55
76400000 REVENUS DES VAL. MOBIL./PLACEM		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 915.59	5 915.59
76700000 PRODUIT S/CESS.VAL.PLACEM		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>7 963.14</b>	<b>7 963.14</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	967.20	967.20
66100000 CHARGES D'INTERETS		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>	<b>967.20</b>	<b>967.20</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)</b>	<b>6 995.94</b>	<b>6 995.94</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	21 712.03	21 712.03
77520000 PROD. CESSIION ELEMENTS ACTIF	350.00	350.00
77700000 QUOTE-PART SUBVENT.INVEST	21 362.03	21 362.03
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>21 712.03</b>	<b>21 712.03</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 837.53	1 837.53
67100000 CHARGES EXCEP/OPERAT.GEST	1 191.53	1 191.53
67120000 PENALITES ET AMENDES	646.00	646.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		

# COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Ass. COMMUNAUTE EMMAUS

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

	Du 01/01/12 au 31/12/12	Du 01/01/11 au 31/12/11
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>2 396.92</b>	<b>1 837.53</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)</b>	<b>21 965.11</b>	<b>19 874.50</b>
Participation des salariés aux résultats (V)		
Impôt sur les bénéfices (VI)	270.00	45.00
69510000 IMPOTS/BENERFICES	270.00	45.00
<b>SOLDE INTERMÉDIAIRE (I + III + V + VII) - (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>32 443.32</b>	<b>-59 038.43</b>
<b>+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>		
Sur apports		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur dons manuels		
Sur legs et donations		
<b>- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 335 198.35</b>	<b>1 164 990.69</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 302 755.03</b>	<b>1 224 029.12</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	<b>32 443.32</b>	<b>-59 038.43</b>

## ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

### PRODUITS

Bénévolat  
Prestations en nature  
Dons en nature

**TOTAL PRODUITS**

### CHARGES

Secours en nature  
Mise à disposition gratuite de biens et services  
Personnel bénévole

**TOTAL CHARGES**

**TOTAL**

**-59 038.43**



**ELIMINATION DES DECHETS PAR LES ATELIERS**

Factures SITA, Recyclage de materiaux Bergheim, RECYCAL

5%

EN EURO

No	Société	Date	Montant TTC	TVA	Montant HT	5% de la TVA	Montant HT+5% TVA
1	SITA	31/01/2012	304,93	49,97	254,96	2,50	257,46
2	SITA	29/02/2012	682,04	111,77	570,27	5,59	575,86
3	SITA	31/03/2012	1 789,54	293,27	1 496,27	14,66	1 510,93
4	SITA	30/04/2012	192,32	31,52	160,80	1,58	162,38
5	SITA	31/05/2012	637,25	104,43	532,82	5,22	538,04
6	SITA	31/05/2012	71,76	11,76	60,00	0,59	60,59
7	SITA	30/06/2012	1 395,41	228,68	1 166,73	11,43	1 178,16
8	SITA	31/07/2012	490,31	80,35	409,96	4,02	413,98
9	SITA	31/08/2012	1 070,92	175,50	895,42	8,78	904,20
10	SITA	30/09/2012	1 132,07	185,52	946,55	9,28	955,83
11	SITA	31/10/2012	495,38	81,18	414,20	4,06	418,26
12	SITA	30/11/2012	1 307,22	214,23	1 092,99	10,71	1 103,70
13	SITA	31/12/2012	1 424,65	233,47	1 191,18	11,67	1 202,85
14	RMB	31/01/2012	41,98	6,88	35,10	0,34	35,44
15	RMB	31/01/2012	243,65	39,93	203,72	2,00	205,72
16	RMB	29/02/2012	246,09	40,33	205,76	2,02	207,78
17	RMB	31/03/2012	90,78	14,88	75,90	0,74	76,64
18	RMB	31/03/2012	246,90	40,46	206,44	2,02	208,46
19	RMB	30/04/2012	99,03	16,23	82,80	0,81	83,61
20	RMB	30/04/2012	657,60	58,60	299,00	2,93	301,93
21	RMB	30/04/2012	239,38	39,23	200,15	1,96	202,11
22	RMB	30/06/2012	237,14	38,86	198,28	1,94	200,22
23	RMB	31/05/2012	69,06	11,32	57,74	0,57	58,31
24	RMB	31/07/2012	237,75	38,96	198,79	1,95	200,74
25	RMB	31/07/2012	470,39	77,09	393,30	3,85	397,15
26	RMB	31/07/2012	90,78	14,88	75,90	0,74	76,64
27	RMB	31/08/2012	126,54	20,74	105,80	1,04	106,84
28	RMB	31/08/2012	456,63	74,83	381,80	3,74	385,54
29	RMB	31/08/2012	229,62	37,63	191,99	1,88	193,87
30	RMB	30/09/2012	229,01	37,53	191,48	1,88	193,36
31	RMB	31/10/2012	231,65	37,96	193,69	1,90	195,59
32	RMB	31/10/2012	332,85	54,55	278,30	2,73	281,03
33	RMB	30/11/2012	69,06	11,32	57,74	0,57	58,31
34	RMB	31/12/2012	134,79	22,09	112,70	1,10	113,80
35	RMB	31/12/2012	243,65	39,93	203,72	2,00	205,72
36	RECYCAL	31/03/2012	195,19	31,99	163,20	1,60	164,80
37	RECYCAL	30/06/2012	195,19	31,99	163,20	1,60	164,80
38	RECYCAL	AVOIR 30/09/12	-195,19	-31,99	-163,20	-1,60	-164,80
39	RECYCAL	30/09/2012	250,68	41,08	209,60	2,05	211,65
40	RECYCAL	30/09/2012	195,19	31,99	163,20	1,60	164,80
41	RECYCAL	31/12/2012	250,68	41,08	209,60	2,05	211,65
42	SCHROLL	31/01/2012	1 218,13	199,63	1 010,50	9,98	1 020,48
43	SCHROLL	29/02/2012	773,57	126,77	646,80	6,34	653,14
44	SCHROLL	31/03/2012	911,11	149,31	761,80	7,47	769,27
45	SCHROLL	30/06/2012	1 527,41	250,31	1 277,10	12,52	1 289,62
46	SCHROLL	30/04/2012	1 424,79	233,49	1 191,30	11,67	1 202,97
47	SCHROLL	31/05/2012	984,43	161,33	823,10	8,07	831,17
48	SCHROLL	31/07/2012	947,29	155,24	792,05	7,76	799,81
49	SCHROLL	31/08/2012	864,59	141,69	789,49	7,08	796,57
50	SCHROLL	17/09/2012	144,00	23,60	120,40	1,18	121,58
51	SCHROLL	AVOIR 17/09/12	-493,71	-80,91	-412,80	-4,05	-416,85
52	SCHROLL	AVOIR 30/09/13	-174,86	-28,06	-146,20	-1,40	-147,60
53	SCHROLL	30/09/2012	935,03	153,23	791,80	7,66	799,46
54	SCHROLL	31/10/2012	890,78	145,98	744,80	7,30	752,10
55	SCHROLL	30/11/2012	908,36	148,86	759,50	7,44	766,94
56	SCHROLL	31/12/2012	1 541,40	252,60	1 298,80	12,63	1 311,43
<b>TOTAL</b>							<b>20 944,11</b>

## **Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association ESPOIR de COLMAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,  
Vu la demande de subvention présentée par l'association « ESPOIR » au titre de l'année 2014,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Energie et Recyclage (SER)), représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 10 octobre 2014, sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'association « ESPOIR », sise 78A avenue de la République – 68000 COLMAR, représentée par Monsieur le Pasteur RODENSTEIN, Président, habilité par une décision du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2002, ci-après désignée sous le terme « l'association »,

d'autre part,

Considérant les actions menées par l'association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en la collecte, la réparation et la revente de mobilier et autres biens de consommation par des personnes en insertion professionnelle et à destination d'un public notamment modeste.  
Considérant la politique départementale relative à la Prévention et la gestion des déchets des ménages,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Conformément à son objet statutaire, l'association poursuit les objectifs suivants :

- Héberger, former et employer des personnes fragiles ou en rupture avec la société en vue de les ramener vers l'emploi
- Réparer et donner une seconde vie à des objets initialement destinés au rebut,

Dans ce cadre, l'association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, des ateliers de réparation et/ou de démantèlement, elle gère une cantine ouverte au public, elle héberge, forme et accompagne un public en insertion professionnelle. Son activité est celle d'une recyclerie.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par l'association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement pour l'élimination des sous-produits issus de la réparation et du démantèlement du mobilier et autres objets collectés, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser les actions, telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

## **Article 2 : Montant de la subvention départementale**

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention et notamment du budget prévisionnel de l'action joint en annexe 1, le Département alloue à l'association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, une subvention d'un montant maximal de 15 600 €. Le montant correspond au montant total du budget prévisionnel de l'action.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est inférieur au montant des dépenses subventionnables (cf. annexe 1), la subvention versée pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Général, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil Général.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses subventionnables, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

## **Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

La subvention sera versée comme suit : versement en une seule fois de la totalité de la subvention due, sur présentation de factures acquittées liées à l'élimination des sous-produits de l'activité de l'association.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme C762, chapitre 65, fonction 731, nature 6574 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

#### **Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

#### **Article 5 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
  - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifiés par le trésorier de l'association ;
  - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
  - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention,
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11).
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- à informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

L'Association devra également associer le Conseil Général aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Général avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

## **Article 6 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

## **Article 7 : Suivi et évaluation**

L'association s'engage à fournir, au maximum 3 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

## **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **Article 9 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département

pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### **Article 10 : Responsabilité**

L'association exerce ses activités et actions définies à l'article 1<sup>er</sup> sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

#### **Article 11 : Cession de créances**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

#### **Article 12 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Fait en 2 exemplaires  
A Colmar, le

Le Président de l'Association ESPOIR

Le Président du Conseil  
Général

Pasteur RODENSTEIN

## **Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association EMMAÜS de CERNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,  
Vu la demande de subvention présentée par l'association « EMMAÜS » au titre de l'année 2014,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Energie et Recyclage (SER)), représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 10 octobre 2014, sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,  
ci-après désigné sous le terme « le Département »,  
d'une part,

Et

L'association « EMMAÜS » de Cernay, sise 4 avenue d'Alsace – 68700 CERNAY, représentée par Monsieur Michel VILENO, Président, habilitée par une décision de l'Assemblée Générale en date du 28 mai 2013,  
ci-après désignée sous le terme « l'association »,  
d'autre part,

Considérant les actions menées par l'association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en la collecte, la réparation et la revente de mobilier et autres biens de consommation par des personnes en insertion professionnelle et à destination d'un public notamment modeste.  
Considérant la politique départementale relative à la Prévention et la gestion des déchets des ménages,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Conformément à son objet statutaire, l'association poursuit les objectifs suivants :

- Héberger, former et employer des personnes fragiles ou en rupture avec la société en vue de les ramener vers l'emploi
- Réparer et donner une seconde vie à des objets initialement destinés au rebut,

Dans ce cadre, l'association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, des ateliers de réparation et/ou de démantèlement, elle gère une cantine ouverte au public, elle héberge, forme et accompagne un public en insertion professionnelle. Son activité est celle d'une recyclerie.

La poursuite et la mise en oeuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par l'association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement pour l'élimination des sous-produits issus de la réparation et du démantèlement du mobilier et autres objets collectés, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser les actions, telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

## **Article 2 : Montant de la subvention départementale**

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention et notamment du budget prévisionnel de l'action joint en annexe 1, le Département alloue à l'association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, une subvention d'un montant maximal de 25 600 €. Le montant correspond au montant total du budget prévisionnel de l'action.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est inférieur au montant des dépenses subventionnables (cf. annexe 1), la subvention versée pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Général, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil Général.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses subventionnables, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

## **Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

La subvention sera versée comme suit : versement en une seule fois de la totalité de la subvention due, sur présentation de factures acquittées liées à l'élimination des sous-produits de l'activité de l'association.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme C762, chapitre 65, fonction 731, nature 6574 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

## **Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des parties.



Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

#### **Article 5 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
  - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifiés par le trésorier de l'association ;
  - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
  - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention,
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11).
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- à informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

L'Association devra également associer le Conseil Général aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Général avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

## **Article 6 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

## **Article 7 : Suivi et évaluation**

L'association s'engage à fournir, au maximum 3 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

## **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **Article 9 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander

le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### **Article 10 : Responsabilité**

L'association exerce ses activités et actions définies à l'article 1<sup>er</sup> sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

#### **Article 11 : Cession de créances**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

#### **Article 12 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Fait en 2 exemplaires

A Colmar, le

Le Président d'EMMAÛS

Le Président du Conseil  
Général

Michel VILENO